

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du jeudi 16 septembre 2021

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, Mike GREIVELDINGER, Jean Paul KIEFFER, échevins
Théo Noel, secrétaire f.f.

Absent(s) a) excusé :

Règlement temporaire de la circulation : Musel'slaaf 2021

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 2 août 2021; concernant **l'organisation du Musel'slaaf 2021** ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 janvier 2018, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 14 mars 2018 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 21 mars 2018 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

Pendant la journée du 26 septembre 2021 de 13h00 jusqu'à la fin de la manifestation, les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement de la circulation de la ville de Remich du 19 janvier 2018 :

« Route barrée »

- Rue du Camping
- Quai de la Moselle entre les N°20 au N°48
- Rue de Macher/zone piétonne
- Rue de Macher hauteur Jugendhaus vers rue du Camping entre 14h00 et 14h30
- Gare routière /N10 route du Vin en direction Bech-kleinmacher

Cette réglementation sera marquée au moyen du signal C2, a « route barrée ».

« Stationnement interdit »

- Bande de livraisons Place F Kons à partir de 09h00
- 6 emplacements de parking Place F Kons à partir de 09h00

Cette réglementation sera marquée au moyen du signal C18 « stationnement interdit ».

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 16 septembre 2021
le bourgmestre le secrétaire f.f.:

Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 16 septembre 2021

le bourgmestre

le secrétaire f.f.

Ville de Remich

Début

26.09.2021

de 09h00

Fin

26.09.2021

fin

La disposition ci-dessus remplace provisoirement les dispositions du règlement communal de circulation modifié du 19 janvier 2018.

Règlement de circulation temporaire

Demandeur :
Musel'slaaf 2021

Service circulation



**VILLE DE
REMICH**

OK

Domaine d'application

**Le stationnement/p
arçage de
véhicules est
interdit sur les 6
emplacements
Place F Kons.**

Tel :23692-230/223

Ville de Remich

Début

26.09.2021

de 09h00

Fin

26.09.2021

Fin

La disposition ci-dessus remplace provisoirement les dispositions du règlement communal de circulation modifié du 19 janvier 2018.

Règlement de circulation temporaire

Musel'slaaf 2021

Service circulation



**VILLE DE
REMICH**

Domaine d'application

Le stationnement de véhicules est interdit sur la bande de livraison Place F Kons.

Tel :23692-230/223